



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraVita Solatrel

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : YaraVita Solatrel  
Code du produit : PYPAQM  
Type de produit : liquide

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons). Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques. Formulation professionnelle de produits fertilisants. Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage. Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre. Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ (ex: ferti-irrigation). Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

<b>Utilisations non recommandées</b>	: Autre industrie non spécifiée
<b>Raison</b>	: Du fait du manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver cette application.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Yara France

**Adresse**

Rue : Immeuble Opus 12  
Rue : 77, esplanade du Général de Gaulle  
Rue : CS 90047  
Code postal : 92914  
Ville : Paris La Defense Cedex  
Pays : France  
Numéro de téléphone : +33 1 55 69 96 00  
N° de fax : +33 1 55 69 98 00  
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : reach.france@yara.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +33 1 45 42 59 59 = n° d'urgence ORFILA (INRS) / +33

**Heures ouvrables** : 800 628 628 = n° d'urgence Yara France  
24h/24h

**Fournisseur**  
**Numéro de téléphone** : +33 (0)800 628 628  
**Heures ouvrables** : 24h/24h

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

**Classification** : Met. Corr.1, H290  
Skin Corr./Irrit.1, H314

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

**Classification** : C, R35

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Peut être corrosif pour les métaux.  
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

#### Conseils de prudence

**Prévention** : Ne pas respirer les gaz ou vapeurs. Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

**Stockage** : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

**Ingrédients dangereux** : acide phosphorique  
Dihydrogénorthophosphate de calcium bis  
dinitrate de manganèse

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.  
Avertissement tactile de danger : Non applicable.

#### 2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.  
La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.  
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit / composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
acide phosphorique	RRN: 01-2119485924-24 CE: 231-633-2 CAS : 7664-38-2 Index: 015-011-00-6	>=15 - <20	C; R34	Skin Corr./Irrit. 1B H314 Met. Corr. 1 H290	[1][2]
Dihydrogénorthophosphate de calcium bis	RRN: 01-2119490065-39 CE: 231-837-1 CAS :	>=3 - <5	Xi; R41	Eye Dam./Irrit. 1 H318	[1]

	7758-23-8				
dinitrate de manganèse	RRN: Non disponible. CE: 233-828-8 CAS : 10377-66-9	>=2 - <3	O; R8 Xn; R22 R48/20 C; R34 R52/53 Xi; R41	Non classé.	[1]
bis(dihydrogénophosphate) de zinc	RRN: Non disponible. CE: 237-067-2 CAS : 13598-37-3	>=1 - <2	Xn; R22 N; R50 R51/53	Acute Tox. 4 H302 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2facteur M : 1	[1]

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque

individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

##### **Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Peut causer une irritation des yeux, du nez, de la bouche et de la gorge. La vapeur irrite fortement les yeux et le système respiratoire.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

##### **Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Non identifié.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers dus à la substance** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une

**ou au mélange** exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Réagit violemment au contact de l'eau. Attaque de nombreux métaux en produisant de l'hydrogène gazeux extrêmement inflammable qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. Acide. Dans un incendie, la décomposition peut produire des gaz et fumées toxiques.

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de phosphore  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal  
Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.  
En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**Autres informations** : Aucun.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les agents d'intervention** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts,

voies d'eau, sol et air) par le produit.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des bases. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Nettoyer rapidement tout déversement pour éviter d'endommager les matériaux à proximité.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est

recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Recommandations** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Garder sous clef. Séparer des bases. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

<b>Nom du produit / composant</b>	<b>Valeurs limites d'exposition</b>
acide phosphorique	<b>Ministère du travail (2005-01-01)</b> VME: valeur limite de moyenne d'exposition 1 mg/m <sup>3</sup> , 0,2 ppm <b>Ministère du travail (2005-01-01)</b> VLE: valeur limite d'exposition à court terme 2 mg/m <sup>3</sup> , 0,5 ppm <b>EU OEL (2000-06-01)</b> Moyenne pondérée dans le temps (TWA) 1 mg/m <sup>3</sup> <b>EU OEL (2000-06-01)</b> Limite d'exposition de courte durée (STEL) 2 mg/m <sup>3</sup>

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :



Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)

Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)

Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

Nom du produit / composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acide phosphorique	DNEL	Long terme Inhalation	2,92 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
acide phosphorique	DNEL	Long terme Inhalation	0,73 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### Mesures de protection individuelles

**Mesures d'hygiène** : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau.

**Protection oculaire/faciale** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées CEN: EN166

#### Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.  
> 8 heures (temps avant transpercement) : Gants: Il est recommandé de porter des gants de protection lors de l'utilisation courante de ce produit.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en

fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

- Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Recommandé: filtre de gaz acides (Type E)
- Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : liquide
- Couleur** : Rouge.
- Odeur** : Indéterminé.
- Seuil d'odeur** : Indéterminé.
- pH** : 1,8
- Point de fusion/point de congélation** : < 0 °C
- Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Indéterminé
- Point d'éclair** : Indéterminé
- Vitesse d'évaporation** : Indéterminé
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Ininflammable.
- Durée de combustion** : Indéterminé
- Vitesse de combustion** : Indéterminé
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion** : **Seuil minimal:** Indéterminé  
**Seuil maximal:** Indéterminé
- Pression de vapeur** : Indéterminé
- Densité de vapeur** : Indéterminé
- Densité relative** : 1,470
- Densité apparente** : Indéterminé
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Indéterminé
- Température d'auto-inflammation** : Indéterminé
- Viscosité** : **Dynamique:** < 100 mPa.s  
**Cinématique:** Indéterminé
- Propriétés d'explosivité** : Aucun.
- Propriétés comburantes** : Aucun.

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Peut être corrosif pour les métaux. Jugement expert
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
- 10.5 Matières incompatibles** : Attaque de nombreux métaux en produisant de l'hydrogène gazeux extrêmement inflammable qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.  
Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
alcalis  
les métaux
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
acide phosphorique					
	DL50 Orale	Rat	2.600 mg/kg 423 Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë	-	IUCLID5
Dihydrogénorthophosphate de calcium bis					
	DL50 Orale	Rat	3.986 mg/kg	-	NTIS** OTS0571950
	DL50 Cutané	Lapin	> 2.000 mg/kg	-	NTIS** OTS0571950
dinitrate de manganèse					
	DL50 Orale	Rat - Femelle	> 300 mg/kg	-	IUCLID 5
bis(dihydrogénophosphate) de zinc					
	DL50 Orale	Rat	1.990 mg/kg	-	

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit /	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	Références
------------------	----------	---------	-----------	------------	-------------	------------

composant						
acide phosphorique	Peau - Nécrose visible Indice d'irritation dermique primaire (PDII)	Lapin		1 h	72 h	IUCLID5
Dihydrogénorthophosphate de calcium bis	Yeux - Irritant puissant OECD 405	Lapin			-	
dinitrate de manganèse	Peau - Irritant puissant OECD 404	Lapin			-	

**Conclusion/Résumé**

- Peau** : Corrosif pour la peau.  
**Yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.  
**Respiratoire** : Possibilité d'irritation du système respiratoire.

**Sensibilisation****Conclusion/Résumé**

- Peau** : Corrosif au contact de la peau.  
**Respiratoire** : Aucune donnée disponible pour cet effet, cette classification n'est donc pas considérée comme applicable.

**Mutagénicité**

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité**

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction**

Nom du produit / composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition	Références
acide phosphorique	-	Négatif	-	Rat	Orale : > 500 mg/kg bw/jour OECD 422	54 jours	IUCLID5
	Négatif	-	Négatif	Rat	Orale : > 410 mg/kg bw/jour OECD 414	10 jours	IUCLID5
	Négatif	-	Négatif	Souris	Orale : > 370 mg/kg bw/jour OECD 414	10 jours	IUCLID5

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit / composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
dinitrate de manganèse	Catégorie 2	Inhalation	cerveau

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : Peut causer une irritation des yeux, du nez, de la bouche et de la gorge. La vapeur irrite fortement les yeux et le système respiratoire.

**Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.

**Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.

#### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmoiement rougeur

#### Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

##### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

##### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
----------------------------	----------	---------	--------	------------	------------

acide phosphorique	Subchronique NOAEL Orale	Rat	250 mg/kg OECD 422	54 jours	IUCLID5
--------------------	-----------------------------	-----	-----------------------	----------	---------

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Exposition	Références
acide phosphorique				
	Aiguë CE50 > 100 mg/l Eau douce OECD 202	Invertébrés aquatiques. Daphnie	48 h	IUCLID5
	Aiguë CE50 > 100 mg/l Eau douce OECD 201	Plantes aquatiques - Algues	72 h	IUCLID5
dinitrate de manganèse				
	Aiguë CL50 49,9 mg/l Eau de mer	Poisson - Poisson	96 h	IUCLID 5

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Nom du produit / composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité	Références
Dihydrogénorthophosphate de calcium bis				
			Non pertinent pour les substances inorganiques.	
bis(dihydrogénophosphate) de zinc				
			Non pertinent pour les substances inorganiques.	

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 12.4 Mobilité dans le sol

- Coefficient de répartition sol/eau (KOC)** : Non disponible.
- Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.


**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.


**SECTION 14: Informations relatives au transport****Réglementation: ADR/RID**


<b>14.1 Numéro ONU</b>	3264
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique ... %, )
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8



<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6 Autres informations</b>	: <b>ADR/RID</b>
<b>Numéro d'identification du danger</b>	: 80
<b>Quantité limitée</b>	: 5.00 L
<b>Code tunnel</b>	: (E)

<b>Réglementation: ADN</b>	
<b>14.1 Numéro ONU</b>	3264
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique ... %, )
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6 Autres informations</b>	: <b>ADN</b>
<b>Polluant marin</b>	: Non.

<b>Regulation: IMDG</b>	
<b>14.1 UN number</b>	3264
<b>14.2 UN proper shipping name</b>	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (orthophosphoric acid, )
<b>14.3 Transport hazard class(es)</b>	8 
<b>14.4 Packing group</b>	III
<b>14.5 Environmental hazards</b>	No.
<b>14.6 Additional information</b>	: <b>IMDG</b>
<b>Marine pollutant</b>	: No.
<b>IMDG Code Segregation group</b>	: SG01
<b>Emergency schedules (EmS)</b>	: F-A, S-B

<b>Regulation: IATA</b>	
<b>14.1 UN number</b>	3264
<b>14.2 UN proper shipping name</b>	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (orthophosphoric acid, )
<b>14.3 Transport hazard class(es)</b>	8 
<b>14.4 Packing group</b>	III



<b>14.5 Environmental hazards</b>	No.
<b>14.6 Additional information</b>	: IATA
<b>Marine pollutant</b>	: No.
<b>Passenger and Cargo Aircraft</b>	
<b>Quantity limitation</b>	: 5.00 L
<b>Packaging instructions</b>	: 852
<b>Cargo Aircraft</b>	
<b>Quantity limitation</b>	: 60.00 L
<b>Packaging instructions</b>	: 856

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non disponible.

**14.8 IMSBC** : Non applicable.

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Substances extrêmement préoccupantes**

Non applicable.

**Autres Réglementations UE**

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Directive Seveso II**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso II.

**Réglementations nationales**

- Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Aucune substance répertoriée
- Surveillance médicale renforcée** : Article R 4624-18 du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné
- Information relative au pays** : Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 232-5-5 du code du travail  
Décret n° 2009-1571 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.  
Décret n° 2009-1571 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
- Notes** : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## **SECTION 16: Autres informations**

- Abréviations et acronymes** :
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
  - CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
  - DNEL = Dose dérivée sans effet
  - DMEL = dose dérivée avec effet minimum
  - mention EUH = mention de danger spécifique CLP
  - CPSE = concentration prédite sans effet
  - RRN = Numéro d'enregistrement REACH
  - PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
  - tPtB = Très persistant et très bioaccumulable
  - bw = Masse corporelle
- Principales références de la littérature et sources de données** :
- EU REACH IUCLID5 CSR.
  - National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
  - IHS, 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada. Règlement (CE) n° 1272/2008 Annexe VI.

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Met. Corr. 1 H290 Skin Corr./Irrit. 1 H314	Jugement expert D'après les données d'essai.

- Texte intégral des mentions H abrégées** :
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
  - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
  - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
  - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
  - H318 Provoque des lésions oculaires graves.
  - H290 Peut être corrosif pour les métaux.
  - H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
  - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
  - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
  - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
  - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par d'inhalation.
- Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** :
- Acute Tox. 4, H302:** TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4
  - Aquatic Acute 1, H400:** DANGER AIGU POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
  - Aquatic Chronic 2, H411:** DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
  - Aquatic Chronic 3, H412:** DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
  - Eye Dam./Irrit. 1, H318:** LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
  - Met. Corr. 1, H290:** SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1

**Ox. Sol. 2, H272:** MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 2  
**Skin Corr./Irrit. 1, H314:** CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1  
**Skin Corr./Irrit. 1B, H314:** CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B  
**Skin Corr./Irrit. 1C, H314:** CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C  
**STOT RE 2, H373:** TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE: INHALATION [cerveau] - Catégorie 2

**Texte intégral des phrases R abrégées** :

- R8- Favorise l'inflammation des matières combustibles.
- R22- Nocif en cas d'ingestion.
- R48/20- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
- R34- Provoque des brûlures.
- R41- Risque de lésions oculaires graves.
- R38- Irritant pour la peau.
- R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** :

- O - Comburant
- C - Corrosif
- Xn - Nocif
- Xi - Irritant
- N - Dangereux pour l'environnement.

**Date d'impression** : 17.06.2014  
**Date d'édition/ Date de révision** : 02.05.2014  
**Date de la précédente édition** : 27.05.2013  
**Version** : 1.1  
**Élaborée par** : Yara Product Classifications & Regulations.

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

#### Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.



**Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)**  
**- Scénario d'exposition :**

**Identification de la substance ou du mélange**

**Définition du produit** : Mélange

**Nom du produit** : YaraVita Solatrel

**Informations sur les scénarios d'exposition** : Non terminé.